



Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25 février 2025

CONVOCACTION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq février, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en séance à la salle de la mairie, sous la présidence de Xavier DESMARETS, Maire de la commune.

Date de la convocation :	19 février 2025
Nombre de conseillers municipaux en exercice :	14/ Quorum : 8
Nombre de conseillers municipaux présents :	10
Nombre de pouvoirs :	02
Nombre de votes :	12

PRESENCES AU CONSEIL MUNICIPAL

Présents :

Mesdames : Laurence BOURE (pouvoir de Jean-Luc COMBAZ), Victoire BRAISAZ, Valérie LAGIER (pouvoir de Huguette BRAISAZ),

Messieurs : Yvan BLANC, Bernard BRAGHINI, Guy BRAISAZ, Xavier DESMARETS, Jean-Paul CUVEX-COMBAZ, Manuel MOLLARD, Yannick PICHOL-THIEVEND,

Absents excusés / pouvoirs :

Monsieur Jean-Luc COMBAZ (pouvoir à Laurence BOURE),

Mesdames : Huguette BRAISAZ (pouvoir à Valérie LAGIER), Naïma KIROUANI,

Absent :

Monsieur Estéban LAGIER

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur Manuel MOLLARD a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures

Le procès-verbal du Conseil municipal du 22 janvier 2025 est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire propose de retirer de l'ordre du jour le point n° 3 :

Eclairage public – Marché public global de performance n°2023-05 – Avenant n°1

et de rajouter un point à l'ordre du jour :

3- Voie publique - Travaux avenue des Cimes – Marché de maîtrise d'œuvre 2024-01 – Avenant n°1

ce qui est accepté à l'unanimité

- **Communications réglementaires**

- **Communication des décisions du Maire prises par délégation de compétence du Conseil municipal – Liste des décisions portant sur des prestations passées à ce titre :**

N°	Tiers	Objet	Montant € HT	Date
1	JIANINAS	INTERVENTION SUR CAMION AC-803-DS	3 390,20	07/01/2025
5	TRUCKS SOLUTION	REPARATIONS EMBRAYAGE RENAULT	4 105,27	16/01/2025
8	TRUCKS SOLUTION	REPARATION CAMION AH-151-WP	9 597,94	30/01/2025
9	PROZON	FOURNITURE GLISSIERES EN BETON ARME	2 597,94	30/01/2025
10	COREDIA	DIAGNOSTIC PONT DE L'INFERNET	6 640,00	31/01/2025
11	SVI73	REPARATION LAME A NEIGE DES SAISIES	2 850,00	03/02/2025
14	KAENA	MISSION GEOTECHNIQUE G4 - CREATION D'UN ASCENCEUR GROUPE SCOLAIRE	3 400,00	06/02/2025
15	PACCARD	REPLACEMENT MARTEAU SONNERIE CLOCHE	2 306,00	06/02/2025

- **Communication des décisions du Maire prises par délégation de compétence du Conseil municipal – Décision 2025-02 Réhabilitation d'un bâtiment abritant une école une crèche et des logements communaux - Hauteluca- Attribution et signature**

Lot	Entreprise retenue Objet social	Entreprise retenue adresse	Entreprise retenue Siret	Montant de l'offre retenue € HT
Lot N°01-06 MENUISERIES EXT BOIS / OCCULTATIONS	MENUISERIE FORAY S.A.S.	35 RTE DES CLERCS 73390 VILLARD-LEGER	74702038600013	194 586,00
Lot N°02-07 CLOISONS / DOUBLAGES / PLAFONDS SUSPENDUS	ERIK BROCHOT PEINTURE DECORATION	204 Rue De La Resistance, 73400 UGINE	41869945000015	117 499,08

M. le Maire précise qu'une réunion préparatoire de chantier a été réalisée avec les entreprises retenues. Par ailleurs, un échange avec l'ORTF s'est organisé pour délocaliser la cantine dans cet établissement durant un mois pour permettre la réalisation des travaux.

- **Liste des bons de commandes émis dans le cadre de marchés publics accord-cadre à bons de commande :**

Sans objet

- **Communication réglementaire relative aux déclarations d'intention d'aliéner (DIA)**

DATE	ADRESSE	PARCELLES	Type de biens
24/01/2025	122 ROUTE DES COUDRETS	D 2089	BATI SUR TERRAIN PROPRE
03/02/2025	407 AVENUE DES CIMES	AB 97 AB 99 AB 105 AB 106 AB 107- AB 108	BATI SUR TERRAIN PROPRE
10/02/2025	311 AV DES JO	AB 22 AB 23	BATI SUR TERRAIN PROPRE
10/02/2025	311 AV DES JO	AB 22 AB 23	BATI SUR TERRAIN PROPRE
11/02/2025	RUE DU MIRANTIN	AC 214	NON BATI
12/02/2025	RUE DU MIRANTIN	AC 209	BATI SUR TERRAIN D'AUTRUI
12/02/2025	RUE DU MIRANTIN	AC 215	BATI SUR TERRAIN PROPRE

- Communication réglementaire droit de préemption au titre de l'article L 331-19 du code forestier
- vente parcelle boisée

Sans objet

● **Vie locale – Action sociale – Associations – Culture – Affaires scolaires**

1- Action sociale – Convention avec l'Association ADMR du Beaufortain – Renouveau

La commune est signataire d'une convention avec l'ADMR du Beaufortain pour permettre une revalorisation des indemnités kilométriques des aides à domicile. La convention s'est achevée en 2024.

Il est proposé de contribuer à l'indemnisation au prorata du nombre d'heures d'intervention effectuées auprès des administrés. La durée de la convention est de 3 ans.

Sur les 3 années, le montant estimatif de la participation de la commune, au profit de l'ADMR du Beaufortain, serait le suivant :

- 2025 : 1 337 €
- 2026 : 1 404 €
- 2027 : 1 474 €

Le projet de convention est présenté en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix pour) :

APPROUVE la passation de la convention ci-annexée,

AUTORISE le Maire à signer la convention, ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

2- Associations - Subventions aux associations locales 2025

La commune a été destinataire de demandes de subventions communales de la part d'associations locales, pour l'année 2025.

Il est proposé l'attribution des subventions suivantes :

Nom Association	Subvention 2024	Subvention 2025 sollicitée	Activités prévues
Comice Agricole	9 000 €	9 000 €	Comice agricole

M. Manuel MOLLARD, intéressé ne prend pas part au vote, ni au débat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (11 voix pour) :

APPROUVE l'attribution des subventions listées ci-dessus,

AUTORISE le Maire à mandater les subventions correspondantes, et à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

• Technique – Travaux – Environnement

[RETRAIT] Eclairage public – Marché public global de performance n°2023-05 – Avenant n°1

3- Voie publique - Travaux avenue des Cimes – Marché de maîtrise d’œuvre 2024-01 – Avenant n°1

La commune porte le projet de réaliser des travaux de voirie avenue des Cimes aux Saisies. Ces travaux portent sur la réfection des enrobés, la gestion des flux, le cheminement piétons, la réfection des réseaux secs et éventuellement réseaux humides, la gestion écoulement eaux pluviales, les aménagements urbains.

Cette opération devrait se dérouler en plusieurs tranches de travaux.

Une enveloppe de 300 000 € TTC avait été dédiée à cette tranche 1. A la suite de la phase d’avant-projet, il a été décidé par délibération du Conseil municipal du 13 novembre 2024 d’étendre le linéaire des travaux, et de revoir l’enveloppe financière des travaux.

Par délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2024, un avenant n°1 portant sur le marché de maîtrise d’œuvre 2024-01 relatif aux travaux de voirie avenue des Cimes a été approuvé. Il est proposé de modifier cette délibération, pour tenir compte de l’estimation phase DCE.

Cette évolution est la suivante :

- Titulaire : Bureau d’études ETI
- Forfait provisoire de rémunération : 9 800 € HT
- Taux de rémunération : 4,90%
- Montant de la rémunération après avenant : 19 614,30 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité (12 voix pour) :

APPROUVE la passation de l’avenant n°1 au marché public 2024-01 dans les conditions précitées,

ABROGE la délibération n°4 du Conseil municipal du 12 décembre 2024,

AUTORISE le Maire à signer l’avenant, ainsi que tout document s’y rapportant.

Les membres du Conseil municipal présents échangent sur le projet de travaux avenue des Cimes. Le projet intègre la vente de tènements publics aux copropriétés pour leur permettre de constituer des places de stationnement privées. La question du prix de vente d’une place est posée. Les élus décident de retenir le prix de principe de 5 000 € / la place. Etant précisé qu’un avis des domaines sera nécessaire pour entériner ce prix, ainsi qu’une délibération du Conseil municipal pour valider les ventes éventuelles.

4- Equipements publics - Toilettes sèches à Plan Corbet - Devis

La commune porte le projet de faire installer des toilettes sèches publiques sur le secteur de Plan Corbet. Ces toilettes seraient utilisées hiver et été.

Il est proposé de retenir le devis suivant :

- Entreprise : SA-SCOP Sanisphère
- Modèle : Saniter 2P25
- Montant : 38 349 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix pour) :
APPROUVE le devis pour la fourniture de toilettes sèches publics comme présenté ci-avant,
AUTORISE le Maire à signer le devis, ainsi que tout document s'y rapportant.

Laurence Bouré propose de solliciter une subvention pour ce projet.

Il est précisé que cela sera examiné. Par ailleurs, une convention sera passée avec la SPL Domaines Skiabiles des Saisies pour définir les responsabilités réciproques dans la gestion de cet équipement.

- **Ressources humaines**

- 5- Ressources humaines – Tableau des emplois permanents – Modification**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L415-1 et suivants, ainsi que L542-1 et suivants,

Vu la délibération n°9 du Conseil municipal du 22 janvier 2025 portant modification du tableau des emplois permanents et non permanents,

Conformément aux dispositions en vigueur, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

A la suite de différents mouvements de personnel, il est nécessaire d'actualiser le tableau des emplois.

Il est nécessaire de modifier la délibération n°9 du Conseil municipal du 22 janvier 2025 portant modification du tableau des emplois permanents et non permanents.

L'emploi permanent suivant :

Grade	Filière	Catégorie	Effectif	Durée Hebdomadaire de service	Date entrée en vigueur
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	Technique	C	1	30h00	01/03/2025

Est remplacé par l'emploi permanent ci-après :

Grade	Filière	Catégorie	Effectif	Durée Hebdomadaire de service	Date entrée en vigueur
Adjoint Technique	Technique	C	1	30h00	01/03/2025

Les autres dispositions restent inchangées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix) :

1- APPROUVE la modification comme exposé ci-avant.

2- AUTORISE le Maire à signer la présente délibération, ainsi que tout document s'y rapportant.

6- Ressources humaines – Modification du régime indemnitaire des agents relevant des cadres d'emplois de la police municipale

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu les crédits inscrits au budget,

Vu l'avis du comité social territorial du 20/02/2025,

Considérant que, conformément à l'article 1 du décret 2024-614, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer une indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable pour les agents de la filière de la police municipale relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, des chefs de service de police municipale, des agents de police municipale et des gardes champêtres.

Considérant la non-éligibilité des agents relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), il convient de préciser les modalités d'attribution du régime indemnitaire de ces agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix pour) :

D'INSTAURER l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable, dans les conditions définies ci-après :

Article 1. La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

Elle est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Taux
Police municipale	<i>Directeurs de police municipale</i>	33%
Police municipale	<i>Chefs de service de police municipale</i>	32%
Police municipale	<i>Agent de police municipale</i>	30%
Police municipale	<i>Gardes champêtres</i>	30%

Elle versée mensuellement.

Article 2. La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

Cette part tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Montant annuels maximum
Police municipale	<i>Directeurs de police municipale</i>	1 557 €
Police municipale	<i>Chefs de service de police municipale</i>	1 557 €
Police municipale	<i>Agent de police municipale</i>	1 557 €
Police municipale	<i>Gardes champêtres</i>	1 557 €

○ *Périodicité de versement*

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant. Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

Dans l'hypothèse où, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage mentionné précédent (de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant) et dans la limite du montant annuels maximum mentionné ci-avant.

Article 3. Dispositions communes aux deux indemnités

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé ;
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

Modalités d'attribution : Les attributions individuelles seront décidées par l'autorité territoriale et feront l'objet d'un arrêté. Le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts respectera les principes définis ci-dessus.

○ *Modalité de maintien et de suppression*

Maintien de l'ISFE durant les congés suivants :

- congés annuels ;
- congés de maternité, de paternité et d'adoption ;
- congés d'invalidité temporaire imputable au service ;
- congés de maladie ordinaire : Proratisation à partir de 2 mois cumulés d'absence dans l'année ;

Suppression de l'ISFE pendant les congés suivants :

- congé de longue maladie ;
- congé de grave maladie ;
- congé de longue durée

En cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique, l'ISFE est :

- proratisée en fonction de la quotité de temps de travail à temps partiel

○ *Revalorisation*

Les primes et indemnités feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

- *Date d'effet*

Les dispositions de la présente délibération prendront effet le 1^{er} mars 2025.

Les délibérations relatives au régime indemnitaires des agents relevant des cadres d'emplois de la police municipale sont abrogées.

- *Crédits budgétaires*

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

- **Finances**

7- Finances – Compte Financier Unique (CFU) 2024

M le Maire sort de la salle, sans prendre part au vote ni au débat.

A la suite d'une expérimentation, le CFU a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Ce document unique, est une fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public.

Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Le Conseil municipal va donc délibérer, pour la 1^{ère} fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion. Le CFU 2024 est présenté en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (11 voix pour ; M le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote ni au débat) :

DECIDE d'approuver le Compte Financier Unique (CFU) 2024 ci-annexé,

AUTORISE le maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

8- Finances - Délibération d'affectation définitive des résultats 2024 – Décision modificative n°1

Dans l'attente des résultats 2024 définitifs, par délibération n°11 du Conseil municipal du 22 janvier 2025, la Commune a approuvé une reprise anticipée des résultats 2024 ainsi que son affectation.

Les résultats définitifs 2024 sont désormais connus, et sont similaires aux résultats provisoires.

L'affectation des résultats doit être modifiée, afin de ne pas intégrer les restes à réaliser aux résultats.

Il est proposé de l'affectation des résultats 2024 suivante :

Section de fonctionnement

A	Dépenses 2024	3 922 043,13
B	Recettes 2024	5 743 328,31
C = B - A	Réalisation de l'exercice 2024	1 821 285,18
D	Report exercice 2023	2 192 901,51
E = C + D	Résultat cumulé	4 014 186,69

Section d'investissement

F	Dépenses 2024	1 776 044,38
G	Recettes 2024	2 007 494,07
H = G - F	Réalisation de l'exercice 2024	231 449,69
I	Report exercice 2023	-669 108,93
J = I + H	Résultat cumulé	-437 659,24
K	Restes à réaliser 2024	-624 145,13
L = K + J	Résultat corrigé	-1 061 804,37

J	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (Dépense; compte 001)	437 659,24
J	Autres réserves (Recette ; compte 1068)	437 659,24
M = E - J	Résultat de fonctionnement reporté (Recette ; compte 002)	3 576 527,45

Afin d'intégrer cette affectation définitive des résultats 2024, il est proposé la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002 : Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	624 145,13 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	624 145,13 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	624 145,13 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0,00 €	624 145,13 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	624 145,13 €	0,00 €	624 145,13 €
INVESTISSEMENT				
D-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	624 145,13 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	624 145,13 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €	0,00 €	624 145,13 €	0,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	624 145,13 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	624 145,13 €	0,00 €	624 145,13 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix) :
DECIDE d'approuver l'affectation des résultats 2024,
DECIDE d'approuver la décision modificative n°1,
AUTORISE le maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

9- Fiscalité – Vote des taux 2025

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies, 1639 A et 1530 bis du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix) :

DECIDE de reconduire les mêmes taux qu'en 2024,

ETANT PRECISE que les taux sont les suivants :

- Taxe d'habitation : 10,56 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 27,77 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 117,50 %
- Majoration de taxe d'habitation (MTHS), taux de majoration : 60,00%

CHARGE le Maire :

- De notifier cette décision aux services préfectoraux,
- De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

• Administration générale – Foncier

10- Administration générale – Remboursement de frais élus

En plus des indemnités de fonction, la loi a prévu d'accorder aux élus locaux le remboursement de certaines dépenses particulières. Ces remboursements de frais sont limités par les textes à 7 cas précis, et notamment le remboursement des frais nécessités par l'exécution d'un mandat spécial, ou frais de mission.

Pour obtenir le remboursement des dépenses engagées dans le cadre d'un déplacement ou d'une mission, l'intéressé doit agir au titre d'un mandat spécial, c'est-à-dire d'une mission accomplie, en matière municipale par exemple, dans l'intérêt de la commune, par un membre du conseil municipal et avec l'autorisation de celui-ci.

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée, de façon précise, quant à son objet (organisation d'une manifestation - festival, exposition, lancement d'une opération nouvelle, etc.), et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables. Un élu ne peut ainsi prétendre au remboursement de ses frais de déplacement pour se rendre à la préfecture ou à la sous-préfecture par exemple dans le cas d'un mandat spécial.

Par ailleurs, dans la mesure où il entraîne une dépense, le mandat spécial doit être conféré à l'élu par une délibération du conseil, cette délibération pouvant être postérieure à l'exécution de la mission en cas d'urgence.

Une fois ces conditions réunies, les intéressés ont un véritable droit au remboursement des frais exposés dans le cadre de leur mission : frais de séjour, frais de transport et frais d'aide à la personne.

Il conviendrait d'acter le mandat spécial ci-après, et de procéder au remboursement des frais correspondants :

- Titulaire du mandat spécial : Mme Naïma KIROUANI
- Objet du mandat spécial :
 - 06/02/2025 – Commission Arlysère
 - 20/02/2025 – CA CIAS Arlysère – Albertville
- Total remboursement : 63,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix) :
APPROUVE le mandat spécial précité, et le remboursement des frais correspondants,
AUTORISE le maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

● **Points divers**

- ARLYSERE souhaite mettre fin à la gratuité des navettes nature. M. le Maire propose d'écrire un courrier pour contester cette décision.
- Point sur la réunion avec ASO pour le Tour de France qui passera aux Saisies le 25 juillet, avec une étape du Tour qui passera le 20 juillet. La route sera fermée pour l'occasion (15 000 coureurs), ravitaillement prévu aux Saisies. Besoin de bénévoles pour le ravitaillement et pour la signalisation.
- Félicitations aux athlètes locales pour les championnats du monde de biathlon

<p>Xavier DESMARETS, Maire</p> 	<p>Manuel MOLLARD, Secrétaire de séance</p> 
---	---